



## Compte-rendu de la réunion de la commission sportive du 7 décembre 2017

### PV N° 05/17-18

**Présents (par téléphone) :** F. BADIN, M. BRUNET-ENGRAMER, C. PASTOR & N. ZAJAC

**Excusé :** F. JURY, R. UZAN & C. ZAKARIAN

#### RAPPEL

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de mettre à jour chaque week-end (à partir du vendredi soir) la base du logiciel de la feuille de match électronique.

La commission se verra contrainte d'amender les clubs fautifs si des anomalies de ce type continuent de ressortir au mois de janvier.

#### AMENDES

##### **week-end du 25-26/11**

- US La Grande Paroisse (plus de 16 ans masc., honneur, poule 4)
- Ent. Mont-Valérien (moins de 18 ans fém., excellence, poule A)
- Ent. Lagny / Serris 77 (moins de 17 ans masc., élite, poule A)
- Ent. Brunoy / Montgeron (moins de 17 ans masc., excellence, poule B)
- Ent. Paris Galaxy (moins de 15 ans fém., excellence, poule A)

##### **week-end du 2-3/12**

- AS Bondy (plus de 16 ans masc., excellence, poule 2)
- Blanc-Mesnil SHB 1B (plus de 16 ans fém., excellence, poule 1)

#### PÉNALITÉS SPORTIVES

##### **week-end du 25-26/11**

- US Fontenaysienne (plus de 16 ans fém., coupe de la ligue, 1/32<sup>e</sup>)

#### FORFAITS

##### **week-end du 2-3/12**

- HBC Arcueilais (moins de 20 ans masc., 1<sup>re</sup> phase, poule 6)
- CS Monterrelais (moins de 18 ans fém., élite, poule A)

#### FORFAIT GÉNÉRAL

- La Ferté-Gaucher HB (moins de 20 ans masc.)

**Christian Pastor, président de la commission**

*Les membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision sur le présent PV n'ont pas pris part aux débats.*

*Voie de recours : conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball, cette décision est susceptible d'être contestée auprès du président de la commission des réclamations et litiges de la ligue Île-de-France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé réception et accompagné des droits de consignation prévus.*